

SECTION "NATATION"

Art 1 : Généralités

La section natation fait partie du CSL gendarmerie Satory.

Art 2 : Objectif

Son objectif est l'apprentissage, le perfectionnement ou le renforcement des différentes techniques de nages.

Art 3 Responsabilité et encadrants

Responsable de la section : Monsieur VANDEVELDE Alexandre

Encadrants : Responsable Adjoint monsieur FOSSÉ Didier
 Monsieur LAUGLE Olivier
 Monsieur LEVOL Yanick
 Monsieur WIEDENMANN Jérémie

Art 4 : Inscription

Chaque adhérent devra fournir lors de son inscription :

Un certificat médical mentionnant la non contre indication de la pratique de la natation ou un questionnaire de santé
Une photo d'identité
La feuille de renseignement tremplie
Le règlement de la cotisation annuelle
La charte du nageur signée du nageur et de ces parents.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

Art 5 : Démission et radiation

Toute demande de démission doit être formulées par écrit et remise au responsable ou à son adjoint qui transmettra au bureau du club.

La radiation est prise par le responsable de la section aux motifs suivants :

Problème de comportement
Non paiement de la cotisation
Non respect de la charte du nageur

Art 6 Lieu et horaires des séances

Toutes les activités de la section se dérouleront à la piscine gendarmerie de Versailles Satory aux jours et horaires suivants :

Groupe "Adultes" : Lundi de 18h00 à 19h30
Groupe "Adolescents" : Lundi de 18h00 à 19h30
Groupe "Enfants" : Mercredi de 14h30 à 17h30

La section ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires.

Le début de la saison sera annoncé aux adhérents lors de leur inscription et à l'affichage de la piscine.

Art 7 : Divers

Au vu du nombre restreint de places, la section Natation" est réservée aux enfants de gendarmes et de militaires en donnant la priorité aux anciens adhérents.

Le responsable de la section
Monsieur VANDEVELDE Alexandre